

□ Consultation 2018

□ Pour le tarif 2019

□ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET
CONSULTATION ANNUELLE DU
15 NOVEMBRE 2018



QUI EST RECYCLEMÉDIAS?

2

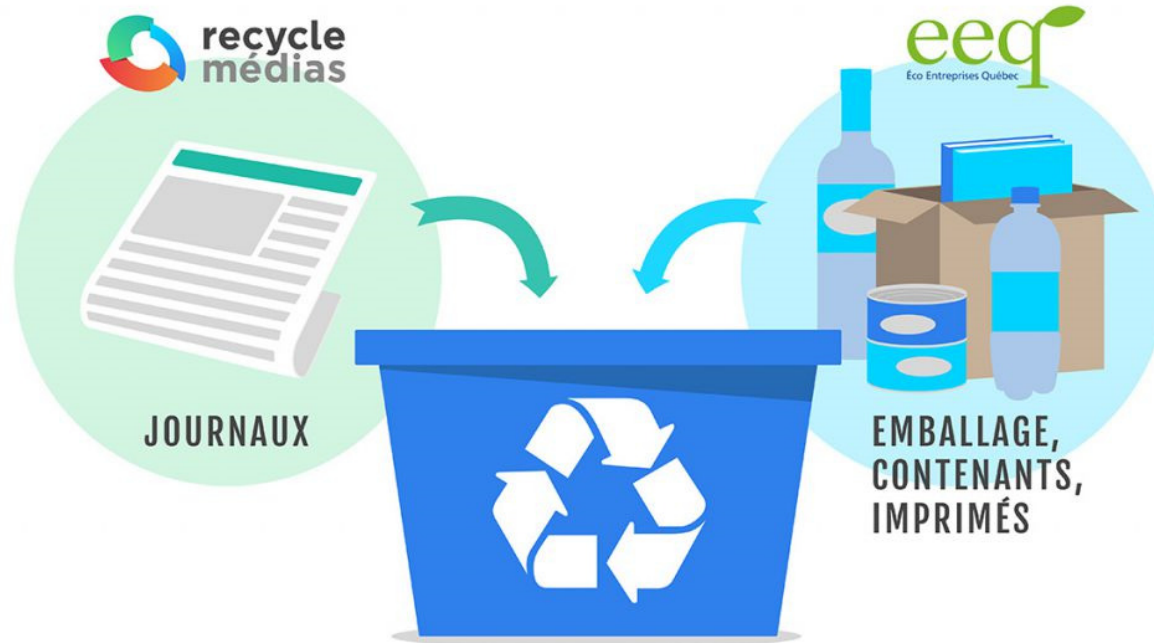
- RecycleMédias est un organisme privé à but non lucratif.
- Formé en décembre 2000 et agréé par le gouvernement du Québec (Recyc-Québec) depuis 2005.
- Nous représentons les entreprises et organisations assujetties à la « **Loi sur la qualité de l'environnement** », qui font partie de la catégorie journaux.



NOTRE MISSION

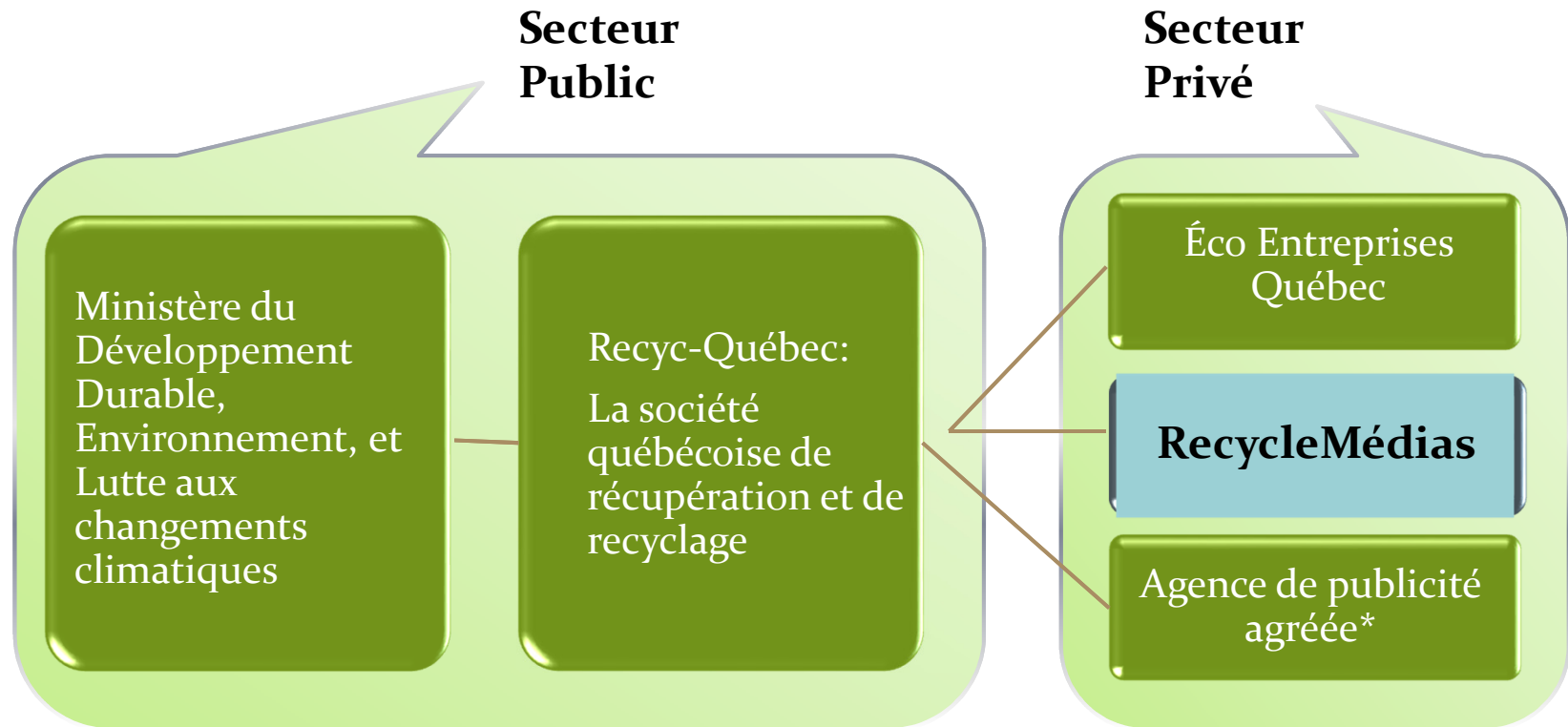
3

- RecycleMédias a pour mission de représenter les entreprises et organisations assujetties dans leur responsabilité de financer les coûts nets des services de collecte sélective municipale et, pour assurer ce financement, d'établir une tarification équitable.



LES INTERVENANTS

4



LES PERSONNES ASSUJETTIES

5

- Les personnes assujetties à la « ***Loi sur la qualité de l'environnement*** » sont les entreprises et les organisations propriétaires ou distributeurs, d'une marque, d'un nom ou d'un signe distinctif, qui mettent en marché au Québec des « ***journaux*** ».
- Un journal est défini par tout écrit périodique consacré à l'actualité et publié sur du papier journal.
- Lorsque le propriétaire n'a ni domicile ni établissement au Québec, l'obligation incombe alors au premier fournisseur au Québec, qu'il en soit ou non l'importateur (le distributeur).



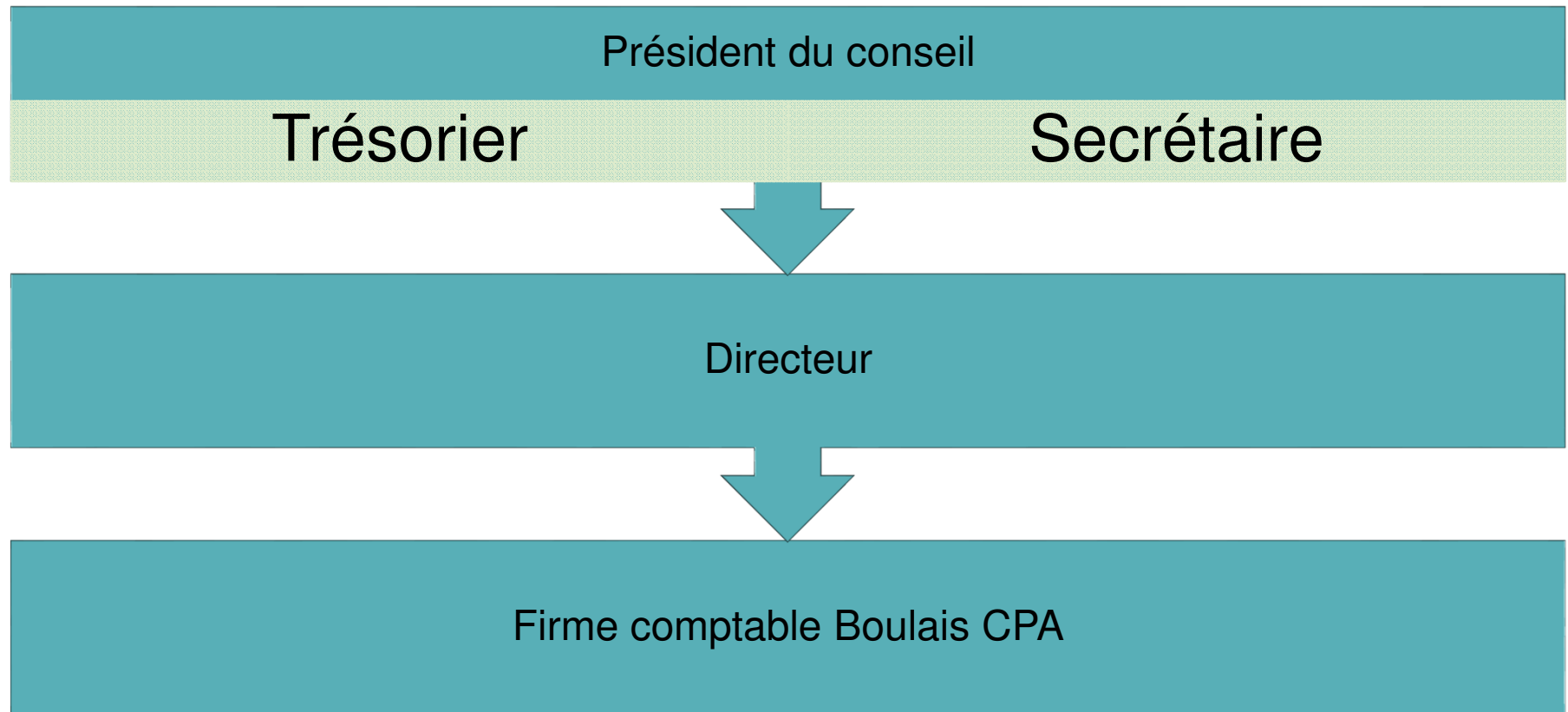
LE RÉGIME DE COMPENSATION

6

- Depuis le 1er mars 2005, le régime de compensation édicté par la « **Loi sur la qualité de l'environnement** » et le « **Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles** » créent l'obligation légale pour les entreprises et organisations assujetties de financer leur part des coûts nets des services municipaux de collecte sélective, et ce, dans une perspective de développement durable.
- Le financement des coûts nets s'effectue au moyen des compensations des entreprises et des organisations assujetties, calculés à partir des matières et des quantités générées (en tonnes métriques).

ADMINISTRATION DE RECYCLEMÉDIAS

7



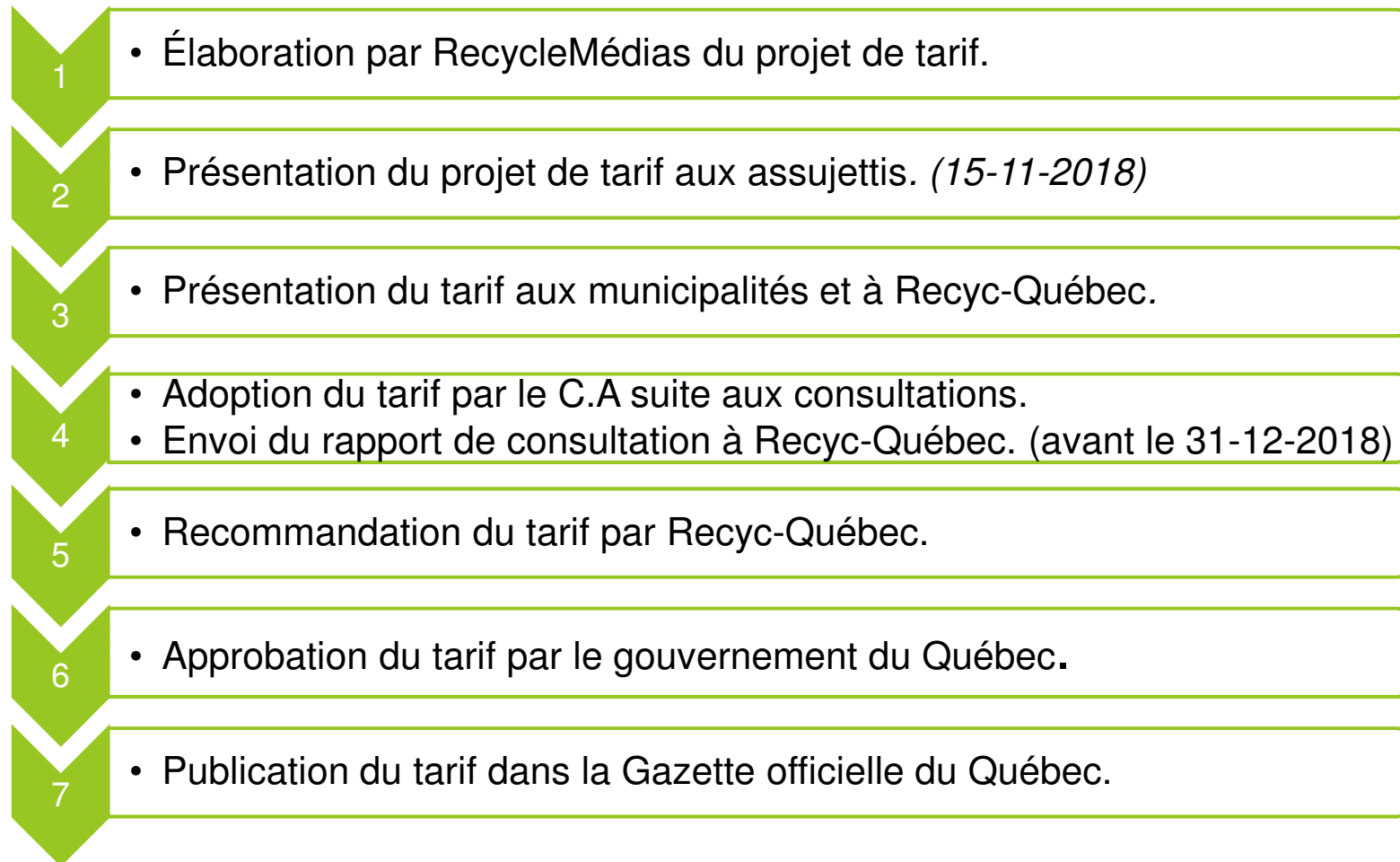
Email : communication@recyclemedias.com

Téléphone : (450) 741-6455 et (514) 664-5548



PROCESSUS D'APPROBATION DU TARIF 2019

8



MISE À JOUR : TARIF

9

- Tarif 2017 :
 - 98 % montants reçues
 - 1 500 000 \$ subvention reçus
 - Publicité à faire paraître au plus tard le 30 avril 2019
 - Agence de publicité Challenge agence-Conseil Média

- Tarif 2018 :
 - Facture émise le 13 août 2018
 - Payable le 11 novembre 2018 à RecycleMédias
 - Publicité à faire paraître au plus tard le 30 septembre 2019
 - Une subvention de 2 500 000 \$ à recevoir du ministère de la culture
 - Un surplus d'opération de 200 000 \$ a été réparti entre les assujettis au prorata du tonnage

ACTIVITÉS RECYCLEMÉDIAS 2018

10

- ❑ Deux facturations (tarif 2017 / tarif 2018)
- ❑ Deux rencontres avec Recyc-Québec (Montréal, Québec) suite à la crise au centre de tri (\$) – recherche de solution
- ❑ Embauche de la firme Gaïa environnement
- ❑ Rencontre Recyc-Québec (30 juin) avec la firme Gaïa environnement pour clarifier les méthodes de calcul du pourcentage de la part des coûts nets attribuable aux journaux (8,3 %)

À venir

- ❑ Suivi de la lettre d'entente d'aide financière par le ministère de la Culture et des Communications
- ❑ Poursuivre nos efforts à travers le lobbying pour diminuer notre contribution monétaire au régime de compensation de la collecte sélective.



RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS

11

- La déclaration des Matières relative à l'année 2018 doit être faite par la Personne assujettie à la plus tardive des dates suivantes, soit le 31 mars 2019 ou le quinzième (15^e) jour suivant l'entrée en vigueur du Tarif. (7.2.2 Tarif 2018)
- RecycleMédias procédera à une évaluation du tonnage des entreprises assujetties qui n'ont pas effectué leur déclaration afin de pouvoir les facturer.

Note : La coordonnatrice de RecycleMédias commencera à la fin janvier à faire le suivi pour valider les informations à remplir sur le site Web de RecycleMédias. Vous aurez à compléter les informations sur le tonnage 2018 au plus tard le 31 mars 2019.



VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS

12

- Par souci d'équité pour l'ensemble des entreprises assujetties, quelques vérifications aléatoires des déclarations de tonnage peuvent être effectuées. Ce mandat est confié à une firme comptable déterminée par le conseil d'administration.
- Les journaux qui mettent en marché moins de 15 tonnes de papier journaux sont exemptés des paiements en argent et en publicité, mais ils doivent déposer leur déclaration une fois par année.

LE TARIF

13

- Le Tarif se définit comme les montants à verser au gouvernement:
 - En biens et en services, nommé « **La compensation publicitaire** ».
 - En argent, nommé « **La compensation monétaire** ».

- Le tarif est établi selon la quantité de tonnes métriques de papier journal mis en marché au cours d'une année donnée (\$ / tonne).

- Le tarif global comporte trois sous éléments:
 - La compensation aux municipalités (monétaire et publicitaire).
 - L'indemnité versée à Recyc-Québec.
 - Les frais de RecycleMédias pour ses charges de fonctionnement.

LA COMPENSATION DUE AUX MUNICIPALITÉS

14

Le montant de la compensation annuelle due aux municipalités s'élève pour 2019 à 11 127 160\$ dont:

- 7 327 160\$ en compensation monétaire.
- 3 800 000\$ en compensation publicitaire.
- Par la suite, la compensation totale augmentera de 10% par année comme suit:

Année	Compensation monétaire	Compensation publicitaire	Total
2020	8 439 876\$	3 800 000 \$	12 239 876\$
2021	9 663 863\$	3 800 000 \$	13 463 863\$

Jusqu'à ce que le total soit égal ou supérieur à celui correspondant à la part de la compensation municipale attribuée à la catégorie journaux (8,3% des coûts nets).
Les coûts nets pour les municipalités en 2014 (tarif 2015) étaient de 147,6 M\$, de 148,4 M\$ en 2015 (tarif 2016), 146,6 M\$ en 2016 (tarif 2017).



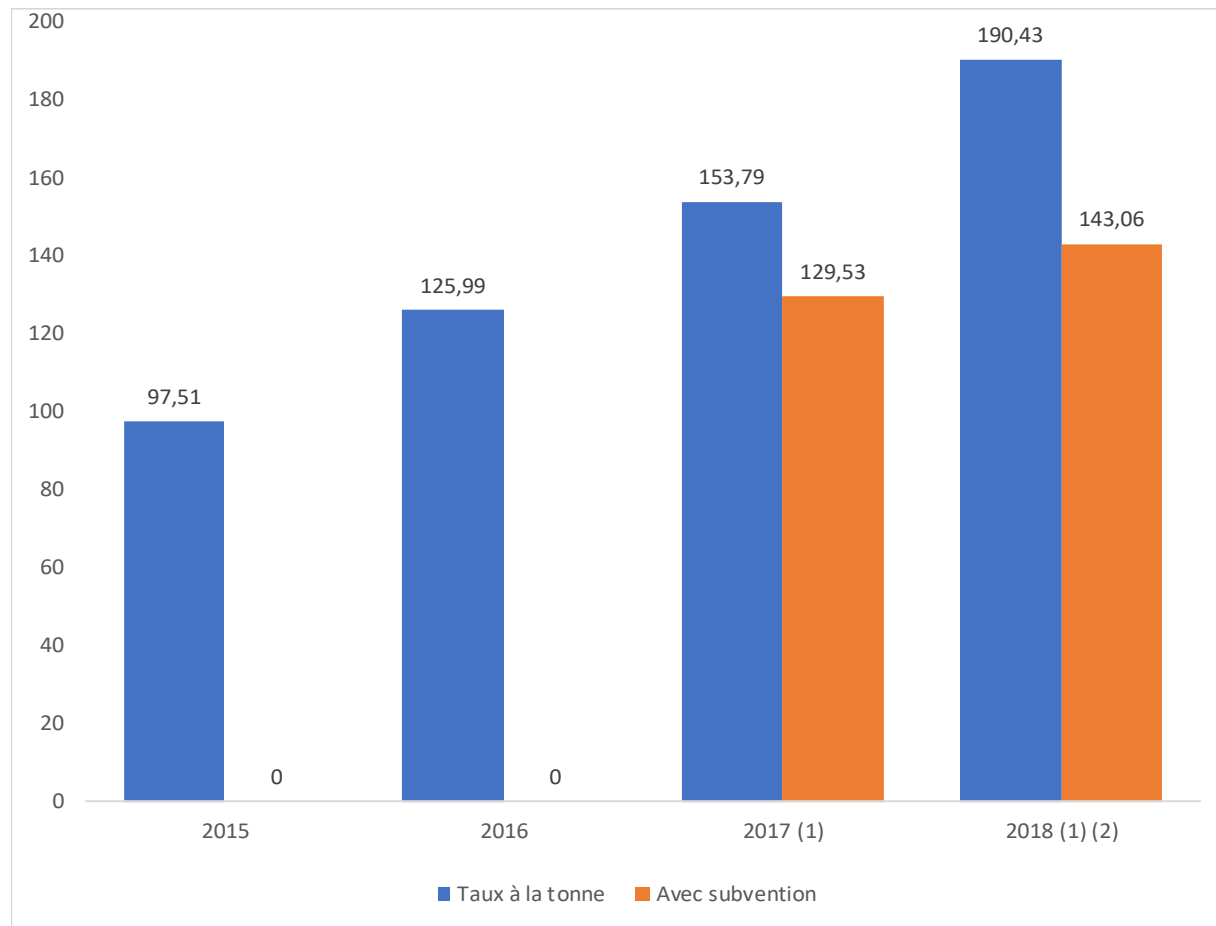
EN RÉSUMÉ

15

- Le Tarif 2019 lié à la compensation publicitaire est fixé à **78,69\$** par tonne métrique (3 800 000\$ en publicité).
- La compensation monétaire est fixée à 163,23\$ par tonne métrique (7 882 260\$ en argent).
- Pour une compensation totale de 11 682 260\$, soit 241,92 \$ la tonne.
- Pour le tarif 2019, la subvention gouvernementale sera de 3.5M ce qui équivaut à une réduction de 72,02\$ la tonne.
- La compensation monétaire nette avant redressement de l'industrie sera de 91,21\$ pour l'année 2019.

ÉVOLUTION DU TARIF – 2015 À 2018

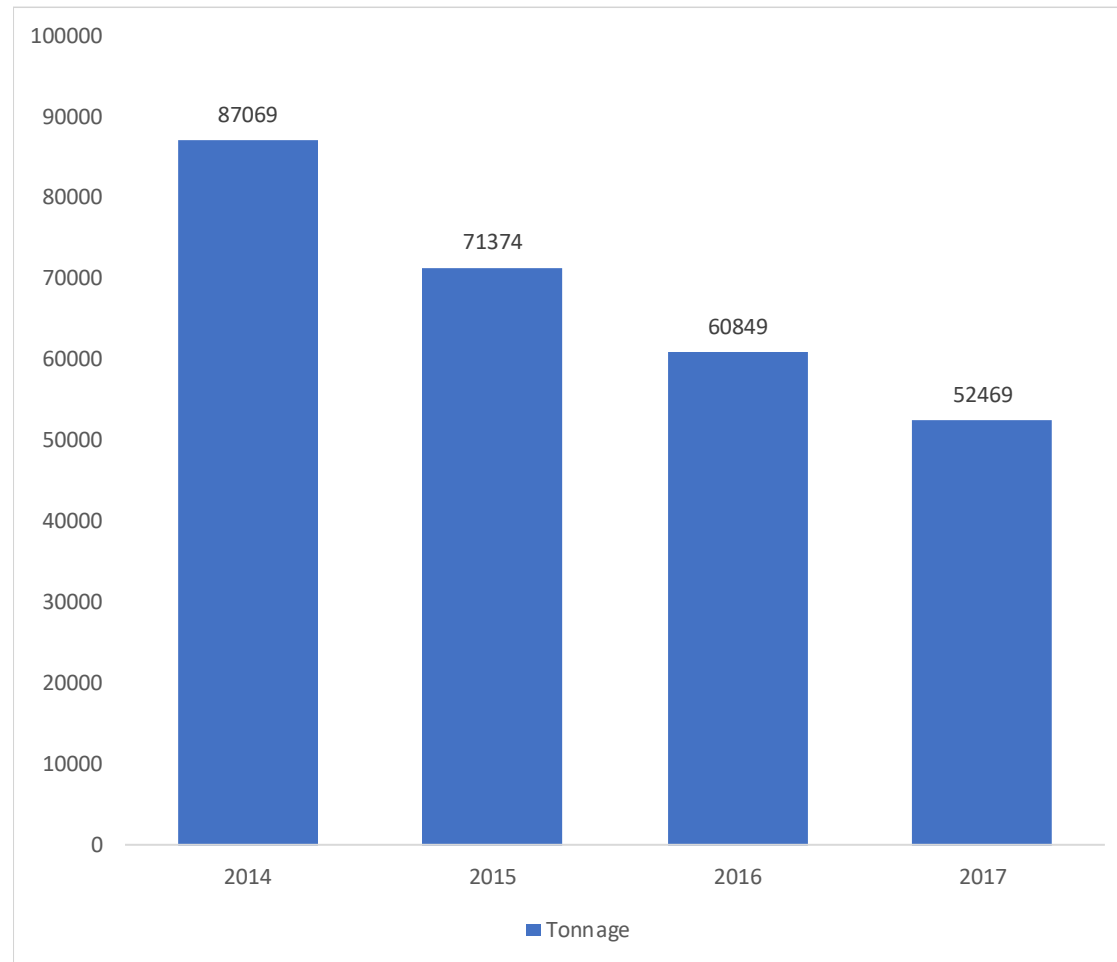
16



- (1) Aucun redressement de l'industrie
- (2) Avant remise du surplus de 200k\$

ÉVOLUTION DU TONNAGE – 2014 À 2017

17



Diminution de 34,8% depuis 2014



Évolution du tarif – 2015 à 2019

18

	RÉEL								Estimé	
	2015	Taux par tonne	2016	Taux par tonne	2017	Taux par tonne	2018*	Taux par tonne	2019	Taux par tonne
Compensation publicitaire	3 800 000 \$	43,64 \$	3 800 000 \$	53,24 \$	3 800 000 \$	62,50 \$	3 800 000 \$	72,42 \$	3 800 000 \$	78,69 \$
Compensation monétaire	3 800 000 \$	43,64 \$	4 560 000 \$	63,88 \$	5 396 000 \$	88,74 \$	6 315 600 \$	120 \$	7 327 160 \$	151,73 \$
Contribution Recycle Médias	590 056 \$	6,78 \$	382 800 \$	5,37 \$	310 200 \$	5,10 \$	326 900 \$	6,23 \$	305 100 \$	6,32 \$
Indemnité Recyc-Québec	300 000 \$	3,45 \$	250 000 \$	3,50 \$	250 000 \$	4,11 \$	250 000 \$	5 \$	250 000 \$	5,18 \$
Total	8 490 056 \$		8 992 800 \$		9 756 200 \$		10 692 500 \$		11 682 260 \$	
Tonnage avant subvention	87 069	97,51 \$	71 374	125,99 \$	60 849	160,45 \$	52 469	203,79 \$	48 290	241,92 \$
Subvention gouvernementale					(1 500 000)	(24,03) \$	(2 500 000)	(47,37) \$	(3 500 000)	(72,02) \$
Coût à la tonne						136,42 \$		156,42 \$		169,90 \$
(Année de référence)	(2014)		(2015)		(2016)		(2017)		(2018)	
Année de paiement	2017		2017		2018		2018		2019	
	Variation par rapport à l'année précédente:			29%		8%		15%		9%

*Ne tient pas compte de la remise de 200K \$

DEVENIR MEMBRE DE RECYCLEMÉDIAS

19

- Toute personne assujettie et toute association ou regroupement de personnes assujetties peuvent devenir membres de RecycleMédias.
- Si vous souhaitez devenir membre, écrivez-nous à : communication@recyclemedias.com



PÉRIODE DE QUESTIONS

20

MERCI POUR VOTRE PRÉSENCE

